

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2017

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2017

N°2017-05-21

Conseillers en exercice : 63
Conseillers titulaires et suppléants présents : 49
Conseillers votants : 44
Dont pouvoirs : 3

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Sainte-Souligne, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - BAINES : M. DELETOILE Gérard, BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BOBE Philippe - BARRET : M. CHATELIER Dominique - BECHERESSE : M. MAURICE Jacky - BERNEUIL : M. ARSICAUD Jean-Marie - BORS DE BAINES : M. JOLLY Patrick - BRIE SOUS BARBEZIEUX : M. ELION Jean-Pierre - BROSSAC : M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHANTILLAC : M. MARRAUD Jean-Luc - CHILLAC : Mme GARNEAU Janine - CONDEON : M. BOUTIN Christian - COTEAUX DU BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre - ETRIAIC : M. MASSE Bernard - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MONTMERAC : M. MOUCHEBOEUF Michel - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - SALLES DE BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. GERVAIS Philippe - SAINT-FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-LEGER : Mme ROCHAIS Anne-Marie - SAINT-MEDARD : Mme MONNEREAU Françoise - SAINTE-SOULINE : M. GOHIN Christian - TOUVERAC : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne - VAL DES VIGNES : M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux)
Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)
M. SAUMON Gérard (Champagne-Vigny) a donné pouvoir à Monsieur MAURICE Jacky (Bécheresse)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, Mme IMBERT Pascale, Mme MONTAUD Martine (Ladiville), Mme PARIS Marie-Nicole, M. PETIT Bernard, Mme MARTINEAU Françoise, Mme BAUDINAUD Virginie, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme SOULARD Annick, Mme GOUFFRANT Marie-Hélène, Mme FOUASSIER Véronique, M. MAUGET Bernard (Côteaux du Blanzacais), M. BERGEON Frédéric, Mme POIRIER Sylvie.

N°21 - Objet : Délégation du Droit de préemption urbain à la commune de Passirac**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président

Vu les articles L.211-1, L211-2, L213-3 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

Vu la carte communale de la commune de Passirac approuvée par arrêté préfectoral du 16 février 2012 ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Considérant que le code de l'urbanisme, à l'article L213-3, permet au « titulaire du Droit de Préemption Urbain de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement » et que « cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien » ;

Considérant que l'établissement de coopération intercommunale est désormais titulaire du droit de préemption urbain institué par les communes sur leur territoire et ce depuis le 27 mars 2017 ;

Considérant que les opérations d'aménagement prévues dans les zones soumises au droit de préemption urbain institué par la commune sont d'intérêt communal ;

Considérant que les espaces concernés sont les suivants :

Parcelle 227	réalisation d'un lotissement communal jouxtant la Mairie et ses annexes. Création d'une voie de desserte des différents terrains à lotir et réaménagement du parking de l'école attenant à la parcelle.
Parcelles 915, 619, 587, 903	Réalisation d'un espace public et d'un lotissement communal
Parcelle 751 partie sud	Extension du cimetière et création d'un accès
Parcelles 835, 744, 742, 285 partie nord	Réalisation d'un lotissement communal

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de déléguer la compétence de la CDC 4B en matière de droit de préemption urbain à la commune de Passirac *sur sur les parcelles mentionnées ci-dessus et délimitées sur le plan annexé à la présente ;*
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain
- précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera opposable, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

AR PREFECTURE

016-241600501-20170629-DEL_2017_05_21-DE
Reçu le 30/06/2017

Conformément à l'article R.211-3, la présente délibération sera transmise à Madame la directrice départementale des Finances publiques de la Charente, M. le préfet, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le :**30 JUIN 2017**.....
Publié ou notifié le :**30 JUIN 2017**.....
Touvérac, le**30 JUIN 2017**.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 30 juin 2017
le Président,
Jacques CHABOT.



